

=====

Pôle Développement Attractif

=====

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 12 avril 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MADAME FRANCINE LANGLOIS POUR LA
RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

Madame Francine LANGLOIS a pour projet d'éditer dans le courant de l'année 2021, un ouvrage pour enfants, s'intitulant « Les petits malheurs de Rosa ». Celui-ci fait suite à « Rosa la Saint-Pierraise et Scipion l'Africain ».

L'ouvrage de 38 pages est prévu être imprimé en 300 exemplaires.

Pour la mise en œuvre de son projet, Madame LANGLOIS sollicite le bénéfice du dispositif de soutien aux productions artistiques locales.

L'intéressée étant éligible au dispositif, je vous propose de lui accorder un soutien à hauteur de 25 % du montant définitif de son projet (plafonné à 3 000 €).

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2021, nature 6568, fonction 311.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 12 avril 2021

DÉLIBÉRATION N°88/2021

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MADAME FRANCINE LANGLOIS POUR LA
RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°205/2012 du 12 juillet 2012 instaurant le dispositif de soutien aux productions artistiques locales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2021 ;
- VU** la demande de Madame Francine LANGLOIS réceptionnée le 5 novembre 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A ADOPTÉ À LA MAJORITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'accorder au titre de l'année 2021 une participation financière à Madame Francine LANGLOIS pour la réalisation d'un ouvrage pour enfants intitulé « Les petits malheurs de Rosa ».

Article 2 : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000 €.

Article 3 : Le montant du devis produit s'élève à 3 075,00 €. Le montant de l'aide de 25 % estimé à partir de ce devis s'élève à 768,75 €.

Le versement de l'aide interviendra de la manière suivante :

1. Le 1^{er} acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide estimée, soit 538,12 € à la signature de la présente délibération ;
2. Le solde, soit 2 30,63 €, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera calculé le montant définitif de l'aide. Le montant du solde correspondra au montant définitif de l'aide déduction faite du 1^{er} acompte déjà versé.

Article 4 : Madame Francine LANGLOIS s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 5 exemplaires de l'ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Article 5 : Madame LANGLOIS s'engage également à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale dans toutes ses communications avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2021 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 14/04/2021**

**Publié le 14/04/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.